Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260729-43_2026-DE

Saint-Lunaire

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association LUDIK de septembre 2026 à août 2027

DECISION DU MAIRE
N° 43-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;
Vu la délibération n°47/2026 du Conseil Municipal du 15 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 100 000€ HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention de partenariat avec l'association LUDIK pour l'organisation d'animations autour du jeux et l'ouverture d'un comptoir LUDIK au sein du centre culturel Jean Rochefort à compter de janvier 2027.

ARTICLE 2 : Le coût total des prestations proposées s'élève à 13 770€ calculé selon la grille tarifaire votée par l'association en janvier 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 29/07/2026

Le Maire,
Philippe Roullé

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
mail : mairie@saint-lunaire.fr
Tél : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr